

La Vigie
9 bis rue de Kerhino
56470 La Trinité sur mer
lavigielsm@gmail.com

Monsieur le Préfet du Morbihan
24 place de la République
56000 Vannes

La Trinité sur mer, le 6 novembre 2023

Objet : Modifications des principes généraux des travaux du port de la Trinité sur mer

Monsieur le Préfet du Morbihan,

Nous avons pris connaissance de l'étude complémentaire de l'agitation du port de la Trinité sur mer et nous vous en remercions. Si certains aménagements additionnels (notamment une obturation partielle du Môle Caradec) vont permettre une atténuation des agitations de certaines zones du plan d'eau, force est de constater que les futurs travaux d'extension du môle Tabarly (y compris les enrochements importants et leur mauvaise intégration esthétique) ne limitent pas les augmentations significatives de l'agitation sur les vasières de Gorwarech et la Vaneresse. Ces différentiels, visibles sur de simples cartographies, n'ont d'ailleurs pas été calculés avec précision dans cette analyse partielle. Elles vont avoir des impacts forts sur le transport de sédiments et les risques d'envasement de manière durable sur ces zones ostréicoles. Le constat de cette étude donne des résultats contraires aux affirmations de la CPM dans le mémoire de réponse MRAE (page 14) : « les travaux réalisés entraîneront une diminution des houles réfléchies sur le môle Tabarly ayant pour conséquences prévisibles, la diminution de l'érosion de la plage sud de la SNT ».

Afin de lever tout doute, nous souhaiterions donc disposer des différentiels calculés sur ces deux zones et connaître les mesures prises pour réduire voire éviter ces risques d'agitation.

La Compagnie des Ports du Morbihan a organisé le 23 octobre 2023 une réunion publique relative au projet de modernisation du Port de La Trinité au cours de laquelle ont notamment été abordés les principes généraux et le phasage des travaux.

- Darse Bich et môle Tabarly : il est désormais prévu la démolition complète du môle par voie terrestre et maritime à l'aide d'une grue qui se déplacera sur une partie comblée artificiellement, le long du môle au sud, et située directement sur la vasière de la Vaneresse. Par ailleurs les déblais seront concassés sur place et serviront de remblais à l'extension du terre-plein de la darse Bich.
- Sédiments dragués : initialement prévus pour être stockés dans des casiers au niveau de l'extension de ce terre-plein ou en zone Nord, ceux-ci seront acheminés par camions sur le site de Tohannic.

Ces modifications structurelles majeures vont avoir des conséquences importantes qui n'ont pas été prises en compte dans le dossier d'étude d'impact initiale réalisée par le bureau d'études Antea Group :

- au niveau de la vasière de la Vaneresse, la réalisation d'un remblai pour l'accès d'une grue puis son élimination avant l'enrochement et la démolition complète du môle vont entraîner nécessairement des remises en suspension de matériaux de déblais qui n'ont pas été évalués pour les herbiers de zostères qui requièrent des eaux peu turbides pour prospérer. Des dispositifs de limitation de la turbidité de l'eau de mer seront mis en place au droit des zones draguées avec des barrages anti MES et des systèmes de rideaux à bulles, mais aucune mesure de réduction n'a été envisagée pour des travaux de démolition engendrant beaucoup de dépôts de poussières au niveau de la vasière à marée basse. Comme déjà évoqué dans notre recours gracieux, ces herbiers sont des zones de reproduction et de nourricerie de nombreuses espèces marines (crustacés, poissons, etc.) et un espace de repos et de nourriture pour les oiseaux marins hivernants (bernache, huitrier pie, limicoles, etc.) dont la plupart sont des espèces protégées par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. On peut signaler la présence d'élevage de coquillages fouisseurs et filtreurs et un secteur de pêche à pied de loisirs à moins de 50 mètres de la zone d'emprise géographique du port dans ce secteur.
- le concassage des déblais de démolition du Môle Tabarly, dont le volume n'a pas été évalué, va entraîner des nuisances acoustiques et vibratoires non prises en compte dans l'étude d'impact initiale. Les distances entre les travaux prévus et les habitations sont inférieures à 75 mètres. Ces distances ne permettent pas une atténuation significative de l'énergie vibratoire. La CPM s'était pourtant engagée, en réponse aux questions de l'enquête publique, à privilégier des méthodes peu génératrices de vibration pour la réalisation des travaux d'infrastructures. Cela ne semble plus le cas.
- La nouvelle élimination des sédiments de dragage vers le site de Tohannic, va quant à elle amplifier significativement le passage de convois de camions depuis les deux zones du port au travers de la ville sur les quais fragilisés par de nombreux travaux (changements des réseaux d'eaux potable, usées et pluviales).

Les travaux présentés dans l'enquête publique et décrits dans l'arrêté en date du 20 décembre 2022 prévoyaient :

Article 3.2.1. Môle Tabarly - protection de la darse Bich (zone sud du port)

1. Réaliser la protection du môle existant :

- coque en béton préfabriquée sur l'existant et renforcée par micropieux
- 3. Création d'un ouvrage en prolongement du môle actuel afin de limiter les entrées de houle dans la darse Bich
- 4. Réaliser l'extension du terre-plein et le dragage de proximité (environ 3000 m3)

Article 3.2.2. Darse de la Grassenne, de Kerisper et terre-plein technique (zone nord du port)

2. Réaliser un agrandissement du terre-plein technique Sud avec une cale de mise à l'eau et stockage sous-dalle de 6900 m3 de matériaux de dragage

Article 3.2.3. Les travaux de dragage du port

- Stockage des sédiments dans des casiers au niveau de l'extension du quai côté sud (darse de

la Grassène) et de la cale de la darse Bich

La Vigie considère que les nouvelles orientations présentées par la CPM dans l'exécution des travaux et leurs effets cumulés entraînent des changements notables pendant la période de travaux et consécutivement en phase d'exploitation par rapport au dossier d'étude d'impact initiale présenté dans le cadre de l'enquête publique. La Vigie s'interroge donc sur leurs bonnes adéquations avec l'arrêté préfectoral que vous avez délivrée le 20 décembre 2022.

Les travaux envisagés par la CPM à La Trinité sur mer sont conséquents et couteux financièrement. Les choix et décisions à prendre pour les solutions techniques tant à mettre en œuvre pour réduire l'agitation que pour la conception et la réalisation du Môle Tabarly seront irréversibles. Toute erreur pourra porter à conséquence sur le volet écologique, sur la protection du port et des rives de la rivière de Crach. Pour ces raisons, La Vigie souhaiterait participer aux comités de suivis des travaux mis en place.

Monsieur le Préfet, nous sollicitons votre haute bienveillance et comptons sur votre soutien pour que des réponses soient apportées à nos interrogations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Nathalie Laureau
Présidente de la Vigie



Copies

- Monsieur Le Braz, Directeur de la CPM
- Monsieur Normand, Maire de la Trinité sur mer
- Monsieur Lappartient, Président de la CPM
- Monsieur Pierre, Vice-Président du Conseil départemental du Morbihan
- Monsieur Durand, Président du Syndicat ostréicole des deux rivières